



RETURN BIDS TO:

Shared Services Canada (SSC)

By email to: Jean-Charles.St-Onge@canada.ca

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Services Partager Canada (SPC)

Par courriel a: Jean-Charles.St-Onge@canada.ca

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Issuing Office – Bureau de distribution

Procurement and Vendor Relationships | Achats et relations avec les fournisseurs
180 Kent Street | 180 Rue Kent
13th Floor
Ottawa, Ontario
K1P 0B6

Title – Sujet Service de Longue Distance pour Service Partagees Canada	
Solicitation No. – N° de l'invitation R000066683	Amendment No. – N° de modif. 004
Client Reference No. – N° référence du client P2P 66683	Date Le 19 juillet 2021
GETS Reference No. – N° de reference de SEAG PW-21-00957028	
File No. – N° de dossier N/A	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin THE CLOSING IS EXTENDED : LA DATE DE CLOTURE EST PROLONGEE: at – à 02:00 PM on – le 30 aout 2021	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Time (EDT)
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à: Jean-Charles St-Onge	Buyer Id – Id de l'acheteur CCG
Telephone No. – N° de téléphone : 613 618-0167	FAX No. – N° de FAX Not applicable
Delivery required - Livraison exigée See Herein	Delivered Offered – Livraison proposée
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : See Herein	
Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Facsimile No. – N° de télécopieur	
Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)- Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Modification # 004

Le but de cette modification est de :

:

- 1) Question et réponse 8 : concernant l'Appel d'Offres, Longue Distance, **Formulaire 5 – Référence de client - Coordonnées**;
- 2) Question and réponse 9: concernant l'Annexe A, Énoncé des travaux, réponse détaillée;
- 3) Question and réponse 10: concernant la junction SIP article 3.4.2 sous l'Énoncé des travaux;
- 4) Question and réponse 11: concernant la prévision des liaisons SIP;
- 5) Question and réponse 12: concernant GPAS, DP;
- 6) Question and réponse 13: concernant la consommation d'interurbains;
- 7) Question and réponse 14: concernant les services professionnels à l'annexe B et nouveau tableau 11;
- 8) Question and réponse 15: concernant la LVERS;
- 9) Question and réponse 16: concernant la LVERS; et,
- 10) Question and réponse 17: Inspections de sécurité.

-
- 1) Concernant l'Appel d'Offres, Longue Distance, **Formulaire 5 – Référence de client - Coordonnées**:

Question 8 :

Au fond de la Table de référence il est indiqué :

L'organisation doit inscrire "Oui" ou "Non". Ou "PCR" signifie Pas Capable de Répondre, ou "N/A" signifie Non Applicable, pour chaque critère dans le tableau ci-dessous. Si l'organisation n'inscrit pas "oui", "non", "PCR" ou "N/A" pour chacun des critères, la réponse sera considérée comme "Non".

Ceci réfère a quoi au juste?



Réponse 8 :

Nous supprimons le dernier paragraphe du **Formulaire 5 – Référence de client - Coordonnées:**.

Remplacer par le Formulaire qui suit:

Formulaire 5 – Référence de client

Nom du soumissionnaire:	
Numero de l'invitation:	

Nom du client en reference:	
Titre:	
Nom de l'organisation:	
Numero de telephone du client en reference:	
Adresse de courriel:	
Date:	

2) Concernant l'Annexe A, Énoncé des travaux, réponse détaillée:

Question 9 :

La DP indique clairement que les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir une réponse paragraphe par paragraphe à la plupart des parties de cette demande de soumissions. Nous remarquons également que vous ne demandez pas une annexe A remplie avec un « lire compris se conformer » après chaque section. Nous voulons nous assurer que nous sommes 100% conformes aux attentes, devons-nous soumettre une annexe A remplie avec des déclarations de conformité, ou est-ce simplement supposé en soumettant une réponse avec les formulaires et références appropriés, etc. que nous nous conformons à l'annexe A.

Réponse 9 :

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de répondre à l'annexe A avec des déclarations de conformité. Les soumissionnaires sont censés satisfaire à 100 % à tous les éléments de l'annexe A en présentant une soumission.



- 3) Concernant la jonction SIP article 3.4.2 sous l'Énoncé des travaux:

Question 10 :

Cette question est associée à la jonction SIP. Les liaisons SIP sont souvent programmées en UTG (Universal Trunk Group), ce type de configuration ne peut pas être choisi sur la plate-forme de l'opérateur LD, veuillez confirmer que l'utilisation longue distance pour SIP UTG restera la responsabilité de SPC de payer le fournisseur régional pour l'utilisation longue distance engagés sur UTG?

Réponse 10 :

SPC ne demandera pas qu'un service qui n'est pas PIC (c'est-à-dire SIP UTG) ou dans un emplacement d'accès non égal soit PIC à l'entrepreneur.

- 4) Concernant la prévision des liaisons SIP:

Question 11 :

Quelles sont les prévisions des SPC pour la migration vers les liaisons SIP ? Les liaisons SIP, de par leur conception, réduiront considérablement le nombre d'interurbains encourus par les utilisateurs. Par conséquent, les soumissionnaires ont besoin de ces informations pour évaluer l'impact sur les volumes d'appels.

Réponse 11 :

Le Canada n'a pas de prévisions à ce stade.

- 5) Concernant GPAS, DP:

Question 12 :

SPC a récemment publié une demande de propositions pour les services GPAS qui comprenaient le service interurbain. SPC peut-il confirmer comment il décidera quel fournisseur LD sera utilisé pour les services GPAS qui incluent Megalink et la jonction SIP

Réponse 12 :

Le gouvernement du Canada a un contrat spécifique et distinct couvrant les appels interurbains pour toutes les lignes terrestres du gouvernement. Le contrat GPAS stipule spécifiquement que le fournisseur GPAS doit fournir tous les services LD jusqu'à ce que le PIC soit mis en œuvre par le fournisseur GOC LD. SPC ne demandera pas qu'un service qui n'est pas Pic'able (c'est-à-dire SIP UTG) PIC'd à ce fournisseur GOC LD.



6) Concernant la consommation d'interurbains:

Question 13 :

La récente pandémie a considérablement modifié la façon dont les employés du gouvernement du Canada effectuent leur travail. Beaucoup travaillent à domicile à temps plein et d'autres utilisent uniquement des téléphones portables pour lesquels les interurbains sont inclus. Ceci, combiné à l'intention déclarée de réduire considérablement les lignes d'accès local Centrex de 80 %, quelle est la prévision de SPC quant à la main-d'œuvre travaillant à distance à l'aide de téléphones cellulaires et/ou d'outils de collaboration qui ne font pas partie de la DP interurbaine ? Cette information est nécessaire pour évaluer l'impact sur les volumes d'appels.

Réponse 13 :

SPC n'a pas de prévision de main-d'œuvre travaillant à distance. À des fins d'évaluation, SPC a consommé les minutes suivantes au cours des 24 derniers mois :

Jul-19	15,789,247
Aug-19	15,046,286
Sep-19	14,596,415
Oct-19	18,374,910
Nov-19	18,723,568
Dec-19	15,097,123
Jan-20	18,456,970
Feb-20	18,910,791
Mar-20	17,988,329
Apr-20	10,387,385
May-20	8,935,669
Jun-20	8,986,540
Jul-20	8,778,270
Aug-20	8,482,610
Sep-20	9,273,506
Oct-20	9,369,646
Nov-20	8,507,500
Dec-20	7,999,943
Jan-21	8,840,827
Feb-21	11,426,811
Mar-21	7,705,757
Apr-21	11,724,908
May-21	17,927,385
Jun-21	12,357,859



Les minutes consommées pendant la pandémie (après avril 2020) n'incluent pas les employés du GOC travaillant à distance ou les lignes Centrex non essentielles qui sont l'objectif principal de la réduction de 80 %.

7) Concernant les services professionnels à l'annexe B et nouveau tableau 11:

Question 14 :

Le tableau 11 et l'annexe D Feuille de travail d'évaluation SPC demande des rapports personnalisés et des activités de gestion de projet pour la mise en œuvre des services qui, selon la norme de l'industrie, sont identifiés dans un tarif unique et/ou un tarif journalier ou par projet. SPC reconsidérerait-il les tableaux de tarification et inclurait-il un élément de tarification pour la gestion de projet et la mise en œuvre initiale?

Réponse 14 :

SPC a modifié le tableau de tarification de la feuille de travail d'évaluation de l'annexe B pour inclure un onglet pour les frais uniques de rapport de mise en œuvre personnalisée et un taux pour le gestionnaire de mise en œuvre du contrat (CIM) (gestion de projet) pour la mise en œuvre initiale uniquement. (Voir ci-joint Annexe B.)

Le CIM doit rendre des comptes à SPC et fournir des preuves mensuelles des progrès de la mise en œuvre. Le CIM doit assurer la communication, la documentation, etc. entre SPC et l'entrepreneur pour une transition réussie et la création du rapport SOW. Le CIM doit décrire pleinement le rôle, la responsabilité, ainsi que les heures et obtenir l'approbation du SSC avant l'engagement. Le gestionnaire de la mise en œuvre du contrat peut être interrompu par SPC à tout moment. Un tableau 11 révisé changeant le CSM en CIM dans l'article 4, article 5, article 12 et ajoutant un nouvel article 17 est inclus ci-dessous.

SUPPRIMER :

Tableau 11 – Exigences de mise en œuvre et autres exigences de livraison.

INSERER:

Tableau 11 – Exigences de mise en œuvre et autres exigences de livraison



Article	Produits livrables	Délai de livraison
1	<p>L'entrepreneur doit donner :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Le nom et les coordonnées du GSE;b) Le nom et les coordonnées du gestionnaire de la mise en œuvre de l'entrepreneur (GMOE) chargé de gérer la mise en œuvre du Service;c) Le nom et les coordonnées du responsable unique de l'entrepreneur chargé de l'ingénierie et de la conception;d) L'adresse de courriel et le numéro de télécopieur sans frais du BSE;e) Les numéros de téléphone locaux et sans frais du BSE.	<p>Dans les 5 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.</p>
2	<p>Le GSE doit présider une réunion de lancement de projet avec SPC. Pendant la rencontre, l'entrepreneur doit :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Fournir le cadre du plan de mise en œuvre au responsable technique;b) Fournir un cadre de gouvernance du projet au responsable technique;c) Établir le calendrier des réunions périodiques avec les responsables fonctionnels de SPC;d) Fournir le curriculum vitæ du GMOE à l'appui des exigences du contrat.	<p>Pendant la réunion de lancement du projet.</p>
3	<p>Le responsable technique fournira les données suivantes au GSE :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Les coordonnées les plus récentes du responsable technique et du gestionnaire de services;b) La liste des noms, des codes et des acronymes des ministères et organismes autorisés à utiliser le Service.	<p>Pendant la réunion de lancement du projet.</p>



Article	Produits livrables	Délai de livraison
4	<p>Le responsable technique fournit les renseignements les plus récents au GMOE :</p> <ul style="list-style-type: none">a) La liste des NTF et des numéros de téléphone de travail pour les réseaux unifiés qui utilisent la méthode d'acheminement CIE+NTF;b) La liste des numéros de téléphone de l'EIB et des services d'accès au RTPC de l'EIB au moyen de PBX ou d'un commutateur VoIP qui doivent être migrés vers le Service.	Pendant la réunion de lancement du projet.
5	<p>Le responsable technique fournira au GMOE :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Les niveaux d'escalade des incidents au sein de SPC;b) Son calendrier préféré pour la mise en œuvre du Service;c) Les équipes du processus de traitement des fichiers CSV d'APL et de facturation qui travaillent sur le Service. (P2P)	Pendant la réunion de lancement du projet.
6	<p>Le GMOE doit présider une réunion avec le responsable technique, en personne à un endroit convenu par le responsable technique. Au cours de cette réunion, le responsable technique fournira son adresse électronique, son adresse postale et ses numéros de téléphone.</p>	Dans les 10 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.



Article	Produits livrables	Délai de livraison
7	L'entrepreneur consignera et publiera le procès-verbal de la réunion pour examen, commentaires et acceptation par SPC. Elles s'appliquent à toutes les réunions entre l'entrepreneur et le responsable technique.	Dans les deux jours ouvrables suivant chaque réunion ou un jour ouvrable avant la prochaine réunion, selon la première éventualité.
8	L'entrepreneur termine le plan de mise en œuvre et demande l'approbation du responsable technique.	Dans les dix jours ouvrables suivant la réunion de lancement du projet.
9	L'entrepreneur tient une réunion de lancement de la mise en œuvre.	Dans les cinq jours ouvrables suivant l'acceptation écrite du plan de mise en œuvre par le responsable technique.
10	L'entrepreneur doit mettre à jour le plan de mise en œuvre, y compris le calendrier de mise en œuvre, après avoir reçu tout changement accepté par écrit par le responsable technique.	Dans les trois jours ouvrables suivant la réception de l'acceptation de SPC, par écrit.



Article	Produits livrables	Délai de livraison
11	L'entrepreneur doit préparer un plan de l'essai d'acceptation selon la définition qui en est donnée dans le présent contrat.	Dans les dix jours ouvrables suivant la réunion de lancement du projet.
12	Sauf indication contraire écrite du responsable technique, le GMOE doit fournir un plan de mise en œuvre pour l'un ou l'autre des éléments suivants : a) Ajouter de nouveaux réseaux unifiés au Service; b) Ajouter plus de 200 numéros de téléphone au Service simultanément; c) Lors du transfert au Service, les appels interurbains provenant d'un accès au RTPC d'un commutateur VoIP ou d'un PBX ministériel.	Pendant la période du contrat, dans les 10 jours ouvrables suivant la réception d'une commande de service ou d'une DSU du responsable technique.
13	L'entrepreneur établit le site FTP sécurisé entièrement fonctionnel ou le site Web sécurisé, le cas échéant, à l'appui des exigences de service précisées dans le présent contrat. L'entrepreneur doit également fournir les procédures d'accès au site et d'authentification au responsable technique.	Dans les 20 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.



Article	Produits livrables	Délai de livraison
14	<p>L'entrepreneur fournit au responsable technique :</p> <ul style="list-style-type: none">a) La notation du temps (24 h ou 12 h AM/PM) pour les rapports du gestionnaire de service;b) Une copie de sa proposition de procédure de signalement et d'escalade des incidents pour le Service;c) Une description détaillée de sa fraude déclenche des paramètres et des limites.	Dans les 20 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, ou chaque fois que des changements sont apportés aux rapports ou aux procédures.
15	<p>L'entrepreneur fournit au responsable technique :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Des renseignements sur le Service applicables au Service et aux éléments du présent Contrat.b) Une description de chaque champ et colonne utilisés dans tous les rapports de gestion des services.c) Les dates de début et de fin qu'il a l'intention d'utiliser pour les périodes mensuelles pour :<ul style="list-style-type: none">1. La période de facturation mensuelle;2. Chaque rapport;	Dans les 40 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.
16	L'entrepreneur doit mettre en œuvre tous les services interurbains existants dans le nouveau Service.	Dans les 200 jours civils suivant l'attribution du contrat.
17	Le GMOE fournit une documentation officielle d'achèvement de la mise en œuvre pour l'acceptation mutuelle et la signature de tous les livrables de la mise en œuvre a) Commande b) Achèvement du CIC-PIC c) Rapport d'incident d) Facturation e) Rapport détaillé sur l'utilisation f) Rapport sur les dépenses du contrat g) Rapport de crédit h) Rapport PIC i) Rapport de perte PIC	Dans les 200 jours civils suivant l'attribution du contrat.



8) Concernant la LVERS:

Question 15 :

Annexe C – LVERS_LD

Cela semble provenir du contrat LAS. Cela peut-il être révisé pour refléter ce contrat? À quelles informations les fournisseurs auraient-ils accès et qui seraient considérées comme protégées ou classifiées dans le cadre de ce contrat ? Sera-ce seulement comme indiqué dans l'EDT à la section 2.3 – Informations protégées ?

Réponse 15 :

Un nouveau LVERS sera fourni.

9) Concernant la LVERS:

Question 16 :

Lors de l'examen de l'annexe C de la LVERS, la description de l'opportunité se lit comme suit : « Fourniture et maintenance de l'ancien Centrex en place - également connu sous le nom de service d'accès local pour la province de la Saskatchewan ». Veuillez confirmer s'il s'agit de la LVERS correcte.

Réponse 16 :

Un nouveau LVERS sera fourni.

10) Inspections de sécurité:

Question 17 :

Question. Énoncé des travaux, 2 exigences de sécurité. 2.1.1.1 p) Permettre au service de sécurité de SPC d'effectuer des inspections de sécurité à tout moment pendant la durée du contrat, une ou plusieurs fois, sur l'un des sites de l'entrepreneur pour vérifier que les exigences de sécurité ci-dessus sont respectées. Le service de sécurité de SPC peut être composé soit d'employés de SPC, soit d'entreprises spécialisées dans ce domaine qui ont été accréditées par SPC pour effectuer ce travail.

SPC acceptera-t-il de fournir un préavis de trente jours de toute inspection?



SPC limitera-t-il les inspections à une fois par an ou par année contractuelle avec la disposition supplémentaire que plus d'une inspection peut avoir lieu au cours d'une période donnée si SPC soupçonne raisonnablement une violation de la sécurité ou une violation de la sécurité a été confirmée?

SPC acceptera-t-il que l'étendue des sites pouvant être inspectés se limite à ceux impliqués dans la fourniture des services ?

Réponse 17 :

SPC n'est pas en mesure de modifier la Section 2 Exigences 2.1.1.1 p.

Toute inspection serait à titre exceptionnel seulement. Une inspection n'aurait lieu qu'en cas de problème de sécurité, par conséquent l'accès ne peut pas être limité lorsque la sécurité est compromise. Cependant, dans de très rares cas et uniquement en raison d'un problème de sécurité, SPC invoquerait ces inspections.

Dans le cadre du contrat existant, aucune inspection de sécurité n'a été demandée.

**TOUTES AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A CETTE SOLLICITATION,
RESTE INCHANGÉ**